

D2024-12-11-01

Conseillers municipaux
en exercice : 14

Convocation en date
du :
5 décembre 2024

Affichage en date du:
5 décembre 2024

2024/49

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2024

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent de la Cabrerisse, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Xavier de VOLONTAT, Maire

Présents : Xavier de VOLONTAT, Éric FABRE, Patrick BONNÉRY, Francette CROS, Georges CLAYRAC, Christine DAYER, Jean-Luc RAMONE, Pascal CROUSILLAC, Pierre LABADIE, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Joël POUS, Mathilde VIDAL,

Empêchés : Christian BENSEN, Christiane CHORTO, Fabien CASSIGNAC,

Procurations : Christiane CHORTO à Christine DAYER

Secrétaire : Francette CROS

OBJET

TRANSFERT DE LA CRECHE DE SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE

Mise à disposition des biens meubles et immeubles de la crèche La Mimarela de la commune de Saint Laurent de la Cabrerisse à la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III et L.5211-17 et L.5211-18-I ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1321-I et suivants et l'article L.5211-5 III

Vu l'arrêté n°2013098-0009 relatif à la création de la CCRLCM par procédure de fusion extension de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise portant sur la compétence d'intérêt communautaire : « enfance jeunesse » ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5 III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des collectivités Territoriales » ;

Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence » ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2013, la CCRLCM est statutairement compétente en matière d'enfance jeunesse dont la gestion des crèches fait partie,

Considérant qu'au-delà de cette date, la commune de Saint Laurent de la Cabrerisse a poursuivi la gestion de la crèche,

Considérant qu'aux termes de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit dans le cadre du transfert de la compétence « Enfance-Jeunesse » et que la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, bénéficiaire de la mise à disposition, assumera l'ensemble des obligations du propriétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du bâtiment de la crèche et le procès-verbal des biens référencés joint à la présente.

Pour : 10

Abstention : 0

Contre : 0

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M. et le compte rendu ont été affichés conformément aux articles L.2121-7 et suivants du C.G.C.T.

Le secrétaire de séance
Francette CROS

Le Maire,
Xavier de VOLONTAT

